

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie – 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h. Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Étaient présents à 19 h 00 : Maryline **Caravati-Bresson** maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot** adjoints, Hélène **François**, Annabel **Dudoret**, Lucie **Roch**, Adeline **Durpoix**, Olivier **Gavoille**, Philippe **Didier**, Freddy **Stahli**, Yves **Daval**, Denis **Guilbert** conseillers.

Ordre du jour

SIED – Appel à projets pour la maîtrise de l'énergie des bâtiments communaux

La rénovation énergétique du bâtiment du « Moulin de l'Aulne » ouvre droit à une aide financière qui serait apportée par le SIED 70. Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer les matériels approuvés, le montant de l'aide pourrait être de 50 à 70 % du montant éligible, dans une limite de 100 000 euros.

Le Conseil décide à l'unanimité de présenter la candidature de la Commune dans le cadre de cet appel à projet.

Tarif de location du Foyer rural – année 2022

Pour 2022 les tarifs de location du foyer sont inchangés : **250 euros** pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin) et **100 euros** pour la journée (de 8 h 30 à 19 h). Les frais de chauffage et d'électricité étant facturés en plus au regard de la consommation.

Les associations Germinoises ont la possibilité de bénéficier de la **gratuité de location une fois par an**. Il est toutefois demandé aux associations de se faire connaître à la mairie si elles envisagent une manifestation en 2022. Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'application de ces tarifs.

Maison Vernier : devenir de la propriété

La précédente municipalité avait engagé l'achat de la maison Vernier située rue des Vosges afin de prévoir en lieu et place un aménagement de sécurité pour l'accès aux écoles. Cette réflexion n'était à ce moment là non encore chiffrée et programmée. Aujourd'hui, la Commune va entreprendre plusieurs démarches de conseil car plusieurs options sont envisagées : opérer une division foncière pour garder du terrain en vue de l'aménagement de sécurité, réaliser les travaux de réseau et voirie indispensables, démolir la maison ou la céder à un particulier ? Le Conseil donne quitus à la Maire pour engager ces démarches.

Présence verte : convention de prise en charge des frais d'installation

Présence Verte propose un service de téléassistance des personnes, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires (personnes âgées ou handicapées) afin d'assurer leur maintien à domicile.

Présence Verte a pour but de promouvoir un tel service de téléassistance des personnes permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, par simple action sur un bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau de solidarité composé de personnes et de services choisis par l'abonné et les services d'urgence si besoin.

Le Conseil, considérant les missions qui sont les siennes à l'égard des personnes âgées décide de signer une convention avec Présence Verte. Cette convention stipule que la Commune prendra en charge les frais d'installation soit **31 euros** de chaque habitant de Saint-Germain qui décidera de s'abonner au système de téléassistance.

À ce jour, 11 personnes bénéficient déjà de ce service. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la mairie pour toute information.

Budget 2021 – Présentation des restes à réaliser (RAR)

La maire présente aux conseillers les différentes opérations restant à réaliser avant le vote du prochain budget 2022. Celles-ci concernent principalement le Plan de relance de la forêt et l'achat de terrains divers.

Questions diverses

Vente de bois

Deux ventes de bois d'œuvre au plus offrant, ont eu lieu le 19 janvier. Le lot de chêne d'un volume de 310 m³ a été vendu à la SAS DESCHASEAUX pour un montant de **98 512** Euros HT. L'entreprise BOIS ENERGIES ALSACE a acheté le lot de hêtre (216 m³) pour la somme de **17 333** euros HT.

C'est une bonne nouvelle pour la Commune, l'estimation avant la vente était nettement inférieure.

Travaux à la tourbière : balade à 1000 temps

Après avoir effectué une visite sur le chantier dernièrement, le constat est que les travaux engagés avancent dans les temps impartis. On peut raisonnablement espérer une inauguration fin juin, début juillet.

Travaux sur les 2 lavoirs communaux

Un programme de travaux de réfection de charpente et zinguerie est prévu sur les deux lavoirs situés sur la Commune. Le montant prévisionnel est de 5 000 euros. Ces travaux seront réalisés après l'obtention des différentes aides du Département, courant 2022.

VIE QUOTIDIENNE

URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi de 10 h à 12 h**.

Rappel : tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface plancher, de modifier le volume du bâtiment, effectuer une pose de clôture, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1). Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration- préalable, ou d'un permis de construire.

NOUVEAUTÉ : depuis le 1^{er} janvier 2022 vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme par mail à l'adresse suivante : urbanisme@saintgermain70.fr

Pour cela il vous suffit de télécharger les documents sur le site service-public.fr.

Les différents documents Cerfa de demande de déclaration préalable, certificat d'urbanisme et permis de construire y sont disponibles.

ORDURES MÉNAGÈRES – Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. Tél. 03 84 89 00 30.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque fonctionne le **mardi** de 15 h à 17 h et le **samedi** de 9 h à 11 h.

Le pass vaccinal est demandé pour entrer dans les locaux à toute personne de plus de 16 ans.

Pour les autres personnes, seul le drive est possible à une heure fixée par la responsable (mardi ou jeudi).

La bibliothèque sera fermée pendant les vacances du 13 au 27 février 2022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES : comment payer depuis le 1^{er} janvier 2022

Les centres de finances publiques ne peuvent plus accepter de paiement en espèces des usagers particuliers depuis le 1^{er} janvier. Les paiements par carte bancaire restent possibles. Les buralistes agréés « paiement de proximité » (liste des buralistes partenaires sur www.impots.gouv.fr) continuent d'accepter les paiements en espèces jusqu'à 300 euros, en carte bancaire sans limitation de montant s'il s'agit de factures locales (eau, cantine, ordures ménagères...) et en carte bancaire jusqu'à 300 euros s'il s'agit d'impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation...). Il est également possible de payer en ligne sur le site www.impots.gouv.fr

GRIPPE AVIAIRE

Le pays fait de nouveau face à une épidémie d'influenza aviaire (grippe aviaire) très contagieuse. Il est demandé aux particuliers détenteurs de quelques volailles d'assurer des mesures de protection et de biosécurité.

Ces mesures sont les suivantes :

- assurer la claustration de volailles et autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets de protection par des filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages, avec réduction des parcours extérieurs de sorte que soit évitée la proximité des points d'eau naturels, cours d'eau ou mares.
- empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux points d'alimentation et abreuvement des volailles ainsi qu'aux stocks d'aliments et de litière neuve.
- nettoyer régulièrement les locaux et matériels utilisés pour la basse-cour avec de l'eau propre.
- surveiller très régulièrement la bonne santé des volailles et **informer sans délai la DDETSPP (03 84 96 17 18)** en cas de doute ou de suspicion et se rapprocher d'un vétérinaire si besoin.

PANNEAUPOCKET

Depuis plusieurs mois vous pouvez retrouver des infos concernant notre commune par le biais de l'application PanneauPocket. N'hésitez pas à la télécharger sur votre téléphone portable, elle est gratuite ! Cette application vous permet d'avoir très rapidement accès **au compte-rendu du Conseil municipal**.

DÉPOTS SAUVAGES

Bien trop régulièrement nous devons intervenir sur la commune afin de ramasser et d'évacuer des déchets (pneus, divers gravats, ordures ménagères...). Ce travail incombe à notre agent technique qui a bien d'autres travaux à effectuer sans y ajouter cette tâche ingrate !

Nous recherchons à chaque fois les auteurs de ces incivilités qui sont passibles d'une amende allant jusqu'à **1 500 euros**.

Nous sommes et resterons attentifs à ces mauvais comportements, à bon entendeur... !

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 28 février 2022 à 19 h 00. Imprimé par nos soins.